

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 13 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt- deux, le 13 janvier à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni salle A de la MVA, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE,

**Secrétariat :**

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Vice- Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 décembre 2021.**

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 08 décembre 2021.

**◆ Le compte rendu du Conseil d'Administration du 08 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **DELIBERATION N° 1**

### **Budget CCAS- Décision modificative n°1- Exercice 2021**

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2021, le Budget unique a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget principal.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget du CCAS
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sabine ROUSSELLET

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

## **DELIBERATION N° 2**

### **Budget principal M14 CCAS**

#### **Provision pour charges – versement capital décès - Exercice 2021**

Un décret en date du 17 février 2021 est venu fixer des modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

À ce titre, le montant du capital décès n'était plus forfaitaire mais déterminé par la rémunération perçue par l'agent avant son décès comme suit :

- Pour le fonctionnaire CNRACL décédé avant l'âge légal de départ à la retraite, le montant du capital décès est égal à la dernière rémunération annuelle d'activité du fonctionnaire.

## 2/ Tarifs des repas

Tarifs	Repas livrés à domicile		Repas en foyer restaurant	
	2020/2021	2022	2020/2021	2022
A	1,90€*	<b>1,90 €*</b>	1,30€*	<b>1,30 €*</b>
B	7,80€	<b>7,92€</b>	5,65€	<b>5,73€</b>
C	9,70€	<b>9,85€</b>	8,90€	<b>9,03€</b>
Collations			1,70€	<b>1,73€</b>

\* Base du tarif aide sociale du Conseil Départemental

### **Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les nouvelles tarifications des différents services rendus aux personnes âgées ;
- **DIT** que cette décision entrera en application à compter du 1er janvier 2022
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

Stéphane BLANCHARD  
Vice-Président du CCAS



.../...

## DELIBERATION N° 5

### **Demande d'actualisation de la tarification des différents services rendus aux personnes âgées**

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil d'Administration du CCAS avait fixé les tarifications de prestations rendues aux personnes âgées pour l'année 2020. Ceux-ci sont rappelés dans le corps de la délibération ci-dessous. Compte tenu des contraintes sanitaires, les tarifs n'ont pas évolué en 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'actualiser la tarification des différents services rendus aux seniors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'inflation prévisionnelle de 2022 est de 1,5% sans effet de rattrapage pour l'année 2021, année pour laquelle les tarifs sont restés inchangés. Sur cette base, les propositions d'évolution des tarifs sont les suivantes :

#### **A/ TARIFS FIXES EN FONCTION DES RESSOURCES**

Pour les prestations accordées sous conditions de ressources, le barème et les tarifs suivants sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration :

	<b>Propositions ANNEE 2022</b>
Tarif A*	<u>Ressources :</u> ≤ 10 881,72 € (personne seule) ≤ 16 893,84 € (couple)
Tarif B	<u>Ressources :</u> Comprises entre 10 881,73€ et 16 600€ (personne seule) Comprises entre 16 893,84€ et 28800€ (couple)
Tarif C	<u>Ressources :</u> ≥ 16 601 € (personne seule) ≥ 28 801 € (couple)

\* Base ressources Aide Sociale

#### **1/ Tarifs petits travaux à domicile (tarif horaire)**

<b>Tarifs</b>	<b>ANNEE 2020/2021</b>	<b>ANNEE 2022</b>
A	6,60€	<b>6,70€</b>
B	10,85€	<b>11,01€</b>
C	14,70€	<b>14.92€</b>

.../...

- Pour le fonctionnaire CNRACL décédé après l'âge légal de départ à la retraite, le montant du capital décès est égal au quart de la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé.

Dans ces deux cas, le traitement à prendre en considération est celui afférent à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès.

- Pour les agents publics affiliés au régime général de la Sécurité sociale, le montant du capital décès complémentaire versé par l'IRCANTEC aux ayants droits de l'affilié est égal à la somme des émoluments des douze mois précédant la date du décès, auquel est soustrait le montant du capital décès (*soit 3 476 ' au 1<sup>er</sup> avril 2021 ' Instruction ministérielle du 15 mars 2021*).

Le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et pérennise ces modalités dérogatoires de calcul du capital décès aux ayants droit de l'agent public décédé. Ainsi, les modalités de calcul sont applicables aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1er janvier 2021 (*et non plus jusqu'au 31 décembre 2021*).

Au regard de ces éléments nouveaux et conformément au principe de prudence comptable, le Conseil d'Administration propose de provisionner au titre du capital décès et au regard des effectifs du CCAS l'équivalent d'un décès en tenant compte des nouvelles modalités de calculs.

Par délibération du 4 février 2019, une provision d'un montant de 15 466 € a été constituée.

Au regard des éléments ci-dessus, il est nécessaire de compléter la provision existante de 15 466€, votée par délibération du 4 février 2019, de 14 534 € pour fixer le montant de celle-ci à 30 000 € au 31/12/2021.

#### **Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de compléter la provision existante de 15 466 €, votée par délibération du 4/02/2019, de 14 534 €, pour fixer le montant de celle-ci à 30 000 € au 31/12/2021.
- **DIT** que la provision pourra être ajustée dans l'avenir en fonction de l'évolution du risque.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6815 du budget principal M14 CCAS
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sabine ROUSSELLET

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

**DELIBERATION N° 3**

**Décision Modificative N°3 – Budget Annexe SSIAD Intégration décision tarifaire n°470 du 15.12.2021 et ajustements crédits par divers transferts**

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2021, le Budget annexe unique « Service de Soins Infirmiers à Domicile » a été adopté et par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2021, il a été modifié suivant la décision tarifaire du 22 juillet 2021 transmise par l'ARS fixant le forfait global de soins 2021 à 697 370,47€.

La décision tarifaire du 15.12.2021, transmise par l'ARS porte modification du forfait global de soins pour 2021 à 987 585,42€, soit un complément de 290 214,95€, dont :

- 17 223,75 € au titre de la revalorisation salariale Ségur santé
- 272 991,20 € de crédits non reconductibles au titre d'achats d'autotests pour 1 284,04 €, du soutien à l'investissement et qualité de vie au travail pour 267 725 € (achat matériel, véhicules, séances d'ostéopathie, ergothérapie et soutien psychologique, investissement pour mise en œuvre télégestion, formation passage EPRD), et du surcoût Covid sur le petit matériel et la logistique pour 3 982,16€

Il convient donc d'ajuster à la hausse la dotation forfaitaire prévue au budget 2021 du SSIAD pour 290 214,95 € (987 585,42 € - 697 370,47 €) et d'en tirer les conséquences sur les niveaux de dépenses également en procédant à la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>GROUPES FONCTIONNELS/COMPTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 017</b>	<b>290 214,95 €</b>
	Compte 731112 - Dotation globale personnes âgées SSIAD	290 214,95 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>290 214,95 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 012</b>	<b>17 223,75 €</b>
	Compte 641188 - Autres indemnités	17 223,75 €
	<b>GROUPE 016</b>	<b>272 991,20 €</b>
	Compte 6815 - Dotation aux provisions d'exploitation	272 991,20 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>290 214,95 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>GROUPES FONCTIONNELS / COMPTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 003 -EXCEDENT PREVISIONNEL INVESTISSEMENT</b>	<b>272 991,20 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>272 991,20 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 15 - PROVISIONS</b>	<b>272 991,20 €</b>
	Compte 1588 - autres provisions pour charges	272 991,20 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>272 991,20 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile ».
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

**DELIBERATION N° 4**

**Budget Annexe M22 Service de Soins Infirmiers à Domicile  
Constitution d'une provision pour charges d'exploitation Exercice 2021**

Par décision tarifaire n° 727 du 22/07/2021, l'Agence Régionale de Santé a fixé le forfait global de soins à 697 370,47 € au titre de 2021. Le montant de la dotation globale 2021 a été ajusté par l'ARS par décision tarifaire n°470 du 15/12/2021 passant à un montant global de 987 585,42 € soit une augmentation de + 290 214,95 € dont 272 991,20 € de crédits non reconductibles.

L'ARS a sollicité le SSIAD de Salon de Provence dans le cadre de diverses enquêtes pour connaître les besoins de ce dernier en matière d'investissement et de fonctionnement pour permettre l'amélioration des dotations en matériel des agents (véhicules, logiciel de télégestion...) mais également la qualité de vie au travail (séance d'ostéopathie, ergothérapie, soutien psychologique individuel et collectif...). Les financements alloués par l'ARS dans ce cadre s'élèvent à 267 725 € et doivent être utilisés dans les 2 ans soit d'ici le 31/12/2023.

Le SSIAD a pu également bénéficier d'aides spécifiques pour les surcoûts liés au covid pour l'acquisition de petit matériel et logistique pour 3 982,16 €.

Enfin, l'ARS a versé une aide forfaitaire pour le remboursement des auto test pour 1 284,04 €.

L'ensemble de ces crédits non reconductibles représente 272 991,20 €.

Ces crédits alloués en 2021 ne seront pas utilisés sur l'exercice et pour éviter une reprise de résultat lors de l'examen du compte administratif 2021 par l'ARS en 2022, il est proposé de constituer une provision pour charges d'exploitation d'un montant de 272 991,20 € détaillée comme suit :

.../...

TYPE AIDE ARS	OBJET DEMANDE DE FINANCEMENT	TYPE ENQUETE	MONTANT ALLOUE	DATE DECISION ATTRIBUTION
attribution investissement immobilisation	véhicules type 106 pour aides soignantes	télégestion et investissement	195 925,00 €	décision tarifaire 15/12/2021
attribution investissement QVT	exosquelette	télégestion et investissement	11 200,00 €	décision tarifaire 15/12/2021
attribution investissement QVT	kit MAD -posture	télégestion et investissement	6 136,00 €	décision tarifaire 15/12/2021
attribution investissement QVT	séance d'ostéopathie et ergothérapie	télégestion et investissement	1 500,00 €	décision tarifaire 15/12/2021
attribution investissement QVT	séance de psychologie de groupe = 1 APP tous les 15 jours sur 10 mois + séances de psychologie individuelle 2h/mois et par salariée	télégestion et investissement	8 700,00 €	décision tarifaire 15/12/2021
attribution formation lié transition budgétaire	formation CPOM bascule EPRD et ERRD	télégestion et investissement	2 264,00 €	décision tarifaire 15/12/2021
attribution investissement matériel télégestion	logiciel métier UP / smartphone / tablette	télégestion et investissement	25 200,00 €	décision tarifaire 15/12/2021
<b>TOTAL ATTRIBUTION TELEGESTION ET INVESTISSEMENT</b>			<b>250 925,00 €</b>	
cahier des charges relatif à l'accompagnement des SSIAD pour l'acquisition d'un système de télégestion mobile			16 800,00 €	décision tarifaire 15/12/2021
enquête régionale 1er trimestre 2021 - PHASE 2	surcoût petit matériel et logistique	enquête régionale 1er trimestre 2021	3 982,16 €	décision tarifaire 15/12/2021
aide forfaitaire	auto test		1 284,04 €	décision tarifaire 15/12/2021
<b>TOTAL FINANCEMENT ARS</b>			<b>272 991,20 €</b>	

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution d'une provision d'un montant total de 272 991,20 €.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de constituer une provision d'un montant total de 272 991,20 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget par décision modificative
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Héléne HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0